

## Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-341

N° de résolution  
ou annotation

### RÈGLEMENT IDENTIFIANT LE MAJOR CLEMENT GOSSELIN À TITRE DE PERSONNAGE HISTORIQUE

#### PROCÉDURES

Avis de motion	19 avril 2023
Dépôt du projet de règlement	19 avril 2023
Adoption du règlement	8 août 2023
Entrée en vigueur	8 août 2023

**ATTENDU QU'en** vertu de l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002), il est permis à une municipalité locale, de sa propre initiative, par règlement de son conseil, et après avoir pris avis de son conseil local du patrimoine, d'identifier un personnage historique décédé;

**ATTENDU QU'il** est d'avis du conseil d'identifier, à titre de personnage historique, le Major Clément Gosselin, né sur son territoire en 1747 et décédé en 1816, compte tenu qu'il est d'intérêt public de le faire;

**ATTENDU QU'UN** premier projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 19 avril 2023.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été déposé avec le présent règlement le 19 avril 2023;

**EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par,**  
Jean-Baptiste Alagnoux

#### LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

##### ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### ARTICLE 2.

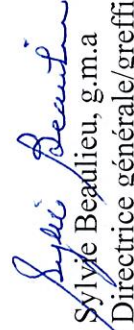
Le conseil identifie le Major Clément Gosselin à titre de personnage historique décédé en vertu de l'article 121 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002).

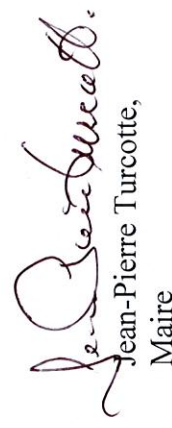
##### ARTICLE 3.

La municipalité se qualifie pour déposer des demandes d'aide financière en vertu du Programme de soutien aux initiatives de commémoration du Gouvernement du Québec découlant de la Stratégie québécoise de commémoration 2022 ou encore de l'article 78, paragraphe 5 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002).

##### ARTICLE 4.

Le présent règlement entre en vigueur le 8 août 2023 en vertu de l'article 125 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002).

  
Sylvie Beaulieu, g.m.a  
Directrice générale/greffière-trésorière

  
Jean-Pierre Turcotte,  
Maire